

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les objectifs fixés sont les suivants : Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ; Prendre en compte l'implication individuelle des personnels sur leur poste de travail ; Susciter l'engagement des collaborateurs ; Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs : Prendre en compte les fonctions exercées (niveau des responsabilités, contraintes, engagement) ; Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques ; Sanctionner le petit absentéisme ; Instaurer une prime complémentaire et facultative dont l'attribution reposera sur le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

Indemnités liées aux fonctions (IFSE) :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupe de fonctions. L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle au vu des critères suivants : la maîtrise de l'emploi, sujétions ou contraintes de l'emploi exercé, le niveau d'encadrement, les responsabilités exercées, la difficulté, l'autonomie, l'initiative, la diversité des tâches, des dossiers ou des projets, la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, la maîtrise d'un logiciel, les habilitations réglementaires, la confidentialité, la vigilance, la valeur du matériel utilisé, la tension mentale, nerveuse, les relations internes et externes, l'effort physique, l'exposition au bruit.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle (parcours professionnel de l'agent ; formations suivies ; connaissance de l'environnement de travail ; approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence, la conduite de plusieurs projets, ...).

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS IFSE	
Groupes de fonctions	EMPLOIS - FONCTIONS	Mini	Maxi
CATEGORIE C			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 140,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Agent des services techniques	1 116,00 €	10 800,00 €

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond maximum du groupe de fonctions.

L'IFSE sera versée mensuellement à chaque agent.

Part liée à l'engagement professionnel (CIA)

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel au regard des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS CIA	
Groupes de fonctions	EMPLOIS - FONCTIONS	Mini	Maxi
CATEGORIE C			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0,00 €	200,00 €
Groupe 2	Agent des services techniques	0,00 €	200,00 €

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (en décembre, après l'entretien professionnel annuel).

L'autorité territoriale attribue individuellement le complément indemnitaire par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond maximum du groupe de fonctions.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les modalités d'instauration et d'attribution du RIFSEEP à compter du 01/10/2020.
- Autorise le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

(10 présents - 10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

OBJET : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

(10 présents - 10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

OBJET : Affaires foncières à Maillargues:

- **Désaffectation d'un bien immobilier**
- **Déclassement d'un bien immobilier**

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune. Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L.1311-1 du CGCT et de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter 2 étapes :

⇒ Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

⇒ Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation est alors possible.

Considérant la demande d'achat de M. Daniel JULLIEN (Maillargues 63420 APCHAT) d'une partie du domaine public enclavée dans ses parcelles (E 367-368-370-385-851-852 et YH 16).

Considérant que la commune d'Apchat est propriétaire du communal situé à Maillargues 63420 APCHAT accédant aux parcelles cadastrées E 367-368-370-385-851-852 et YH 16.

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartient au domaine public, n'est en partie plus affecté à l'usage du public (voir le plan joint en annexe, la partie quadrillée en rouge).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation partielle de ce bien (uniquement la partie quadrillée en rouge sur le plan ci-joint devant les parcelles E 367-368-370-385-851-852 et YH 16).

Considérant qu'il est envisagé de vendre une partie de ce bien (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les parcelles E 367-368-370-385-851-852 et YH 16) et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

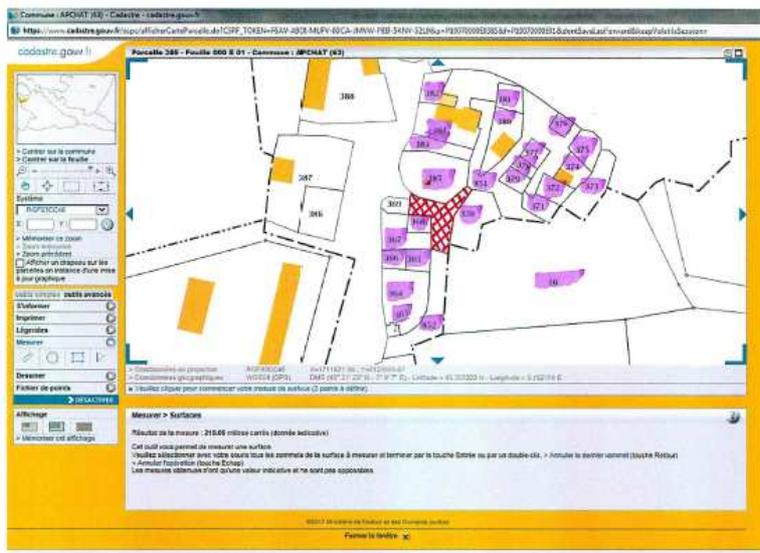
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les parcelles E 367-368-370-385-851-852 et YH 16)

DECIDE d'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les parcelles E 367-368-370-385-851-852 et YH 16).



 Propriétés Daniel JULLIEN

 Demande d'acquisition par Daniel JULLIEN

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

OBJET : Affaires foncières à Fourges:

- **Désaffectation d'un bien immobilier**
- **Déclassement d'un bien immobilier**

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune. Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L.1311-1 du CGCT et de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter 2 étapes :

⇒ Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

⇒ Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation est alors possible.

Considérant la demande d'achat de Mme Marie-Louise RUSCART ayant donné procuration à son gendre Pierre BARTHOMEUF d'une partie du domaine public à Fourges 63420 APCHAT enclavée dans ses parcelles (YM 32-33-34 et 35).

Considérant que la commune d'Apchat est propriétaire du communal situé à fourges 63420 APCHAT accédant aux parcelles cadastrées YM 32-33-34 et 35.

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartient au domaine public, n'est en partie plus affecté à l'usage du public (voir le plan joint en annexe, la partie quadrillée en rouge).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation partielle de ce bien (uniquement la partie quadrillée en rouge sur le plan ci-joint devant les parcelles YM 32-33-34 et 35).

Considérant qu'il est envisagé de vendre une partie de ce bien (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les parcelles YM 32-33-34 et 35) et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

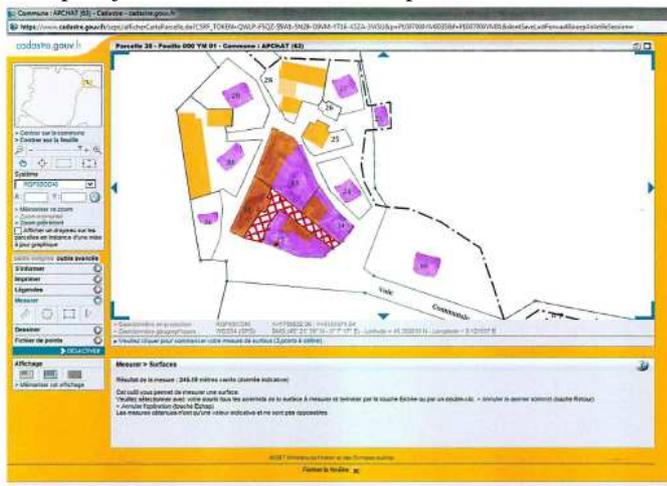
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les YM 32-33-34 et 35)

DECIDE d'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les parcelles YM 32-33-34 et 35).



-  Propriétés Marie-Louise RUSCART
-  Demande d'acquisition par Marie-Louise RUSCART

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

OBJET : A.P.I. : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

OUI l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de désigner Monsieur le Maire, Patrick PELISSIER, membre de commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Stratégie foncière agricole : désignation d'un référent agricole

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont mise en place depuis septembre 2019 une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Dans ce cadre, 3 principales missions sont développées : le suivi des agriculteurs de plus de 55 ans et leur sensibilisation aux enjeux de la transmission, l'accueil des porteurs de projet et enfin, la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est double :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions qui pourront ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. BUFFAY Nicolas, conseiller municipal d'Apchat, comme référent agricole.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Transfert activité assainissement et mise à disposition à l'API

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi a transféré à la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire les compétences eau et assainissement à compter du 01/01/2020.

Le maire rappelle qu'au niveau de la commune d'Apchat il n'y a pas eu de budget annexe pour l'assainissement et que de ce fait la partie assainissement était rattachée au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui doit être établi permettant de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'activité transférée, récapitulants :

- Les biens meubles et immeubles
- Les emprunts
- Les subventions qui ont financé les biens mis à disposition « transférables »)

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Commission de contrôle des listes électorales : Christian Bafoil (titulaire) et Raymond Sibille (suppléant) ont été désignés comme membres de la commission de contrôle. Il y a également un représentant du Président du Tribunal judiciaire et un délégué de l'administration.
- ➔ Défibrillateur : Il faut prévoir d'en mettre 1 à la salle polyvalente et 1 à la mairie (obligations réglementaires). 1 devis reçu : 7 826 € HT (2 défibrillateurs + armoires + abonnement + formation d'adaptation à l'utilisation du DAE + formation PSC1 pour 10 personnes). Demander d'autres devis. Voir avec l'API si possibilité d'achat groupé.
Possibilité de demander des subventions.
- ➔ Point sur le projet d'aménagement d'un parking et rénovation des abords de la mairie.
Possibilité de faire une demande de subvention à la Région (Bonus relance 2020-2021) avec un taux maximum de 50 %.
Voir aussi la DETR 2021 (taux 30 %).
- ➔ Mettre un panneau supplémentaire en bas de la rue de la mairie car les poids lourds continuent à y passer malgré le panneau de rétrécissement de la chaussée déjà posé (problème de largeur entre les murs et donc les camions accrochent !) ➔ soit limiter la largeur des véhicules, soit interdire la rue aux poids lourds.
- ➔ Le 10/10/2020, le parc animalier d'Auvergne organise un trail qui passera sur notre commune.
- ➔ Le 11/10/2020 aura lieu la finale du championnat de France motos cross (initialement prévue en mars 2020 et reportée en octobre 2020).
- ➔ Réparation de la traverse du chemin à Perpezat.
- ➔ Raymond Sibille demande de prévoir prochainement le remontage du mur de clôture de la salle polyvalente (démoli dans le tournant).
↳ Christian Lassaïgne et Raymond Sibille se proposent pour faire les travaux.
- ➔ Faire tailler les haies à la salle polyvalente.
- ➔ Logement ancienne école de Florat : Faire changer la cabine de douche car cartouche HS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h10.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER

Les Conseillers,

Christian BAFOIL	Cédric BOYER	Nicolas BUFFAY
Thierry CHARBONNIER	Gilles CONCHAUDON	
Christian LASSAIGNE	Raymond SIBILLE	Nathalie THOMAS